



DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil d'Administration, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

- Vu la délibération de la Commune de Quincampoix en date du 28 juin 2023 sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engagent au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter de créer un périmètre de veille foncière et d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n°26-31-94-111 et AH n°332, sises Quincampoix, d'une contenance globale de 97 127 m², à la demande de la Commune de Quincampoix (Département de Seine-Maritime).

L'objectif est de maîtriser l'urbanisme d'un secteur soumis à une forte pression immobilière en raison du phénomène de périurbanisation métropolitain. Seront ainsi réalisés un programme d'habitat constitué de logements individuels et de petits collectifs, ainsi que des équipements publics.

Les acquisitions seront conditionnées à l'engagement de la commune de traduire les objectifs de la démarche « Zéro Artificialisation Nette » dans ses documents d'urbanisme ou dans son projet de ZAC, en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire de Normandie.

Eu égard aux critères PPI, la densité de logements minimale à l'hectare devra être de 10 unités.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **4 013 000 € (OPE2023058 - 76 – QUINCAMPOIX - RUE DE CAILLY - ZAC CŒUR DE BOURG)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.



Le Directeur Général est autorisé à signer avec la commune de Quincampoix, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

13 OCT. 2023

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

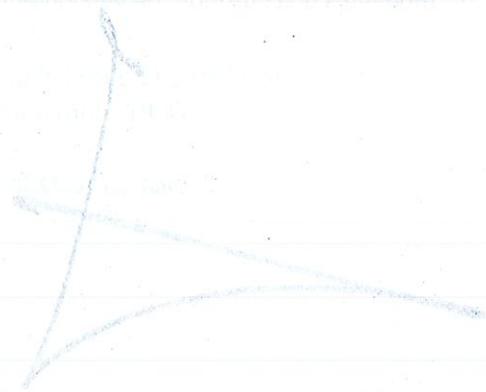
Gilles GAL

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI



13 OCT 1983



Jean Benoit, A.B. BERTINI
10 Printer